

SIGNATURE DU CONTRAT AVEC ALAIN VAUCHEL POUR UN BAL À LA SALLE DU CHAMP DE FOIRE

Décision n° 2025-79

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L.2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition du danseur Monsieur VAUCHEL Alain, demeurant au 1, Square du Lyonnais 78310 MAUREPAS

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des bals pour les Séniors,

D E C I D E

DE SIGNER le contrat avec VAUCHEL Alain afférent à la prestation de danse le 16 mai 2025 à la salle du Champ de Foire,

D'AUTORISER le paiement de ladite prestation d'un montant de 160€ (cent soixante euros) payable au moyen d'un chèque à l'issue de chaque prestation, charges sociales comprises.

INSCRIT ces dépenses du budget communal 2025 au chapitre 011.

Il sera rendu compte au conseil municipal, à sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24/04/2025



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération